



## **STATUTS**

### **de la Société suisse de cartographie**

#### **1 But de la Société**

1.1 La Société suisse de cartographie (SSC) est une association de professionnels et de toute personne intéressée par la cartographie.

La SSC est une association au sens du Code civil suisse (art. 60 – 79 CCS).

1.2 La SSC a pour but la promotion de la cartographie théorique et pratique ainsi que la formation permanente des professionnels. Elle diffuse le savoir-faire et les nouvelles connaissances dans les domaines de l'établissement des cartes, de l'emploi des cartes, de l'histoire des cartes et favorise l'échange d'expériences avec les professionnels et les institutions en Suisse et à l'étranger.

Les problèmes de nature corporative (relations entre les partenaires sociaux) ne font pas partie du cercle des attributions de la société.

1.3 La SSC atteint ce but par des réunions professionnelles, des cours de perfectionnement, des publications spécialisées etc., ainsi que par l'organisation d'expositions et d'autres activités adéquates.

La SSC peut avoir sa propre publication ou adhérer à un autre média spécialisé.

1.4 La SSC représente la Suisse au sein de l'Association internationale de cartographie (International Cartographic Association, ICA). Elle peut également être membre d'autres organisations faïtières.

Le comité désigne les délégués.

#### **2 Organisation de la Société**

2.1 La SSC se compose de:

- membres individuels
- membres collectifs
- membres d'honneur

2.2 La demande d'adhésion est à adresser par écrit au comité. Celui-ci statue sur l'admission.

2.3 Peuvent être nommées membres d'honneur, les personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine de la cartographie. Les propositions de nomination sont à adresser au comité.

Le titre de président ou présidente d'honneur peut aussi être décerné en tant que distinction extraordinaire. Les conditions conjointes de membre d'honneur et d'ancien président ou d'ancienne présidente doivent être remplies. Ce titre ne peut pas être décerné à deux personnes simultanément.

La nomination est de la compétence de l'assemblée générale.

Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres individuels. Ils sont exonérés de la cotisation.

2.4 Les offices, les instituts, les sociétés, les associations et les entreprises privées peuvent à la SSC en tant que membres collectifs. Chaque membre collectif a droit à une voix.

2.5 La qualité de membre s'éteint:

- par la démission volontaire du membre, possible en tout temps. La démission doit être annoncée au comité par écrit. La pleine cotisation est due pour l'année entamée.
- par le non-paiement de la cotisation malgré une lettre de rappel adressée à deux reprises en fin d'année civile.
- par l'exclusion. Une proposition d'exclusion présentée en bonne et due forme doit être approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée générale.

2.6 Les organes de la SSC sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs des comptes

### **3 Gestion des affaires**

3.1 L'assemblée générale a lieu chaque année au printemps. Le lieu est fixé par le comité.

La date de l'assemblée générale doit être publiée au moins deux mois avant le jour de l'assemblée.

La convocation à l'assemblée générale a lieu par écrit avec l'ordre du jour au moins un mois avant le jour de l'assemblée.

L'assemblée générale traite les affaires suivantes:

- a) Approbation du rapport annuel
- b) Approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs/vérificatrices
- c) Détermination de la cotisation et approbation du budget
- d) Election du président ou de la présidente, des membres du comité et des vérificateurs
- e) Décision sur les propositions présentées en bonne et due forme
- f) Propositions concernant les activités de la société
- g) Suggestions concernant le programme de travail
- h) Divers

Habituellement, l'assemblée générale est combinée avec une manifestation consacrée à un thème professionnel.

Pour être soumises à votation à l'assemblée générale, les propositions des membres doivent parvenir par écrit au comité jusqu'à la fin du mois de janvier précédant l'assemblée. Elles sont à porter à la connaissance des membres avec la convocation à l'assemblée.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être décidée par le comité ou si un cinquième des membres le demande. L'invitation doit être envoyée aux membres au moins quinze jour avant l'assemblée.

Chaque assemblée générale convoquée statutairement peut se prononcer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, hormis les cas mentionnés sous chiffres 2.4 et 4.4.

L'exercice financier et le rapport annuel coïncident avec l'année civile.

- 3.2 Le comité est formé du président ou de la présidente, du secrétaire ou de la secrétaire, du trésorier ou de la trésorière ainsi que de deux à quatre autres membres.

Le président ou la présidente est élu(e) par l'assemblée générale pour une période de trois ans, avant les autres membres du comité. Une réélection est possible mais la durée totale de la fonction de président ou de présidente ne peut pas excéder douze ans.

Les autres membres du comité sont également élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Une réélection pour deux périodes de trois ans est possible.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception du président ou de la présidente.

- 3.3 Les moyens financiers de la SSC proviennent des cotisations des membres individuels et des membres collectifs, de subventions, de dons et de toutes autres recettes (telle que la vente de publications, etc.).

Les cotisations pour l'année en cours sont à acquitter avant le 1<sup>er</sup> juillet. Celui ou celle qui adhère à la Société après le 1<sup>er</sup> juillet est exonéré(e) de la cotisation pour l'année en cours. La SSC n'est engagée que par sa fortune.

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale et consignées au procès-verbal. Une réduction est accordée aux étudiants et aux personnes en formation.

- 3.4 Les cotisations annuelles ont été fixées lors de l'assemblée générale du 24 avril 2010 comme suit:

Membres collectifs	Fr. 250.00
Membres individuels	Fr. 50.00
Personnes en formation/ étudiants	Fr. 25.00 (avec pièce justificative)

Pour l'envoi des «Kartographische Nachrichten» à une adresse à l'étranger, les frais de port correspondants sont facturés en sus.

- 3.5 L'assemblée générale nomme deux vérificateurs/vérificatrices des comptes parmi les membres individuels pour une période de trois ans.

Ils ou elles sont rééligibles pour une période de trois ans.

## 4 Autres dispositions

4.1 Le procès-verbal de l'assemblée générale rédigé par le ou la secrétaire et approuvé par le président ou la présidente est à envoyer aux membres au plus tard avec l'invitation à la prochaine assemblée générale.

4.2 Les statuts sont rédigés en allemand et en français. Le texte allemand fait foi.

4.3 Le siège de la SSC est le domicile du président ou de la présidente.

La SSC est engagée par la double signature du président ou de la présidente et d'un membre du comité.

La signature du trésorier ou de la trésorière est valable pour les affaires financières dans le cadre du budget.

4.4 L'assemblée générale décide de la dissolution de la SSC. Celle-ci ne peut avoir lieu que si les trois quarts de toutes les voix exprimées approuvent la proposition.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide (à la majorité) de l'affectation de la fortune de la Société.

Approuvé à l'assemblée générale du 22 mars 1969 à Berne, le point 3.4 (anciennement point 15) à l'assemblée générale de 1977, le point 3.2 (anciennement point 13) aux assemblées générales de 1980 et 1984, les points 3.3 et 3.4 à l'assemblée générale de 2004.

La révision générale a été approuvée à l'assemblée générale du 21 avril 2001 à Neuchâtel.

1969: Le président: Prof. Ernst Spiess  
1977: Le président: Kurt Ficker  
1980: Le président: Dr. Ernst Gächter  
1984: Le président: Kurt Ficker  
2001: Le président: Hans-Uli Feldmann  
2004: Le président: Hans-Uli Feldmann  
2006: Le président: Hans-Uli Feldmann  
2010: Le président: Stefan Arn

Le secrétaire: Werner Altherr  
Le secrétaire: Dr. Ernst Gächter  
Le secrétaire: Christian Hoinkes  
Le secrétaire: Heinz Leuzinger  
Le secrétaire: Stefan Räber  
Le secrétaire: Stefan Räber  
Le secrétaire: Stefan Räber  
Le secrétaire: Stefan Räber

Traduction: 1.5.2002 / Jean-Francis Jeanrichard  
Juristische Prüfung: 2004 / Madeleine Pickel